

COURSE DE CÔTE SAINTE-CECILE

24 JUIN 2018



PREMIER DEPART 8H30

**CHAMPIONNAT PROVINCE DU
LUXEMBOURG, FEDERATION
WALLONIE-BRUXELLES**

EPREUVE RACB



"REGLEMENT-TYPE" des Courses de Côte et Sprints

Club : CMPCHINY

N° D'ENTREPRISE : 0861879246

EPREUVE course de côte Sainte –Cécile

DATE : 24 juin 2018

Adresse des Vérifications Administratives :
27 rue de la gare 6810 izel
061/32.81.39

REGLEMENT PARTICULIER

Division « Histo-Démo » :

* L'organisateur inclura, une Division "Histo-Démo" dans sa manifestation. Il s'agit d'une démonstration à allure libre **non chronométrée** pour véhicules mis en production ou homologués par la FIA avant le **31 décembre 1992** à minuit

Les candidats désireux de participer sont priés de consulter, préalablement à leur inscription, le point 4.6, du R.P. Courses de Côte / Sprint. Ils y trouveront tous les renseignements relatifs à la Division Histo-Démo.

Division « Access » :

* L'organisateur (y*) inclura (également*) une Division Access (dans sa manifestation*). Il s'agit d'une découverte, à allure libre, **non chronométrée**, des parcours de Courses de Côte/Sprint et d'apprendre les techniques de trajectoire, au volant de voitures d'usage quotidien, comportant au moins, deux places et strictement conformes à leur PVA belge.

Les candidats désireux de participer sont priés de consulter, préalablement à leur inscription, le point 4.7, du R.P. Courses de Côte / Sprint. Ils y trouveront tous les renseignements relatifs à la Division Access : limitations de cylindrée, de puissance et équipements requis, etc.

I TIMING

- | | |
|--------------------------|---|
| - 21 mai 2018 | Publication du Règlement Particulier |
| - 28 mai 2018 | Date de début des engagements et des paiements |
| - 22 juin 2018 | Clôture des inscriptions à droits simples (Art. 5 du RSG) |
| - 22 juin 2018 | Attribution des numéros |
| - 23 juin 2018 à 19h15 | Affichage de la liste des engagés |
| - 23 juin 2018 17h à 19h | Ouverture des Vérifications Administratives. |
| - 24 juin 2018 à 7h30 | Ouverture des Vérifications Administratives |
| - 24 juin 2018 à 7h30 | Ouverture du Contrôle des Licences |
| - 24 juin 2018 à 8h00 | Ouverture des Vérifications Techniques |
| - 24 juin 2018 à 9h | Séances d'essais obligatoires |
| - 24 juin 2018 à 10h | Clôture des inscriptions à droits majorés |
| - 24 juin 2018 à 10h15 | Fermeture des Vérifications Administratives et du Contrôle des licences |
| - 24 juin 2018 à 10h30 | Fermeture des Vérifications Techniques |
| - 24 juin 2018 à 12h00 | Fin des séances d'essais |
| - 24 juin 2018 à 13h | Affichage de la liste des voitures qualifiées |

- 24 juin 2018 à 14h Début des montées officielles
- 30 min après l'arrivée du dernier véhicules Affichage des résultats officiels
- 30 min après l'affichage des résultats officiels : Officialisation des résultats
- 30 min après l'officialisation des résultats : Proclamation des résultats

II COMITE D'ORGANISATION

ASBL : -CMPCHINY RUE DE LA GARE 27 6810 IZEL TEL 061328139

- Président : LEJEUNE GUY
- Vice Président : RESTIAUX FABIENNE
- Secrétaire : RENAULD MURIELLE
- Trésorier : RESTIAUX FABIENNE

III GESTION DE LA COURSE

- Directeur de course : LIEGEOIS JULES Lic. ASAF : na937
- Directeur(s) de course adjoint(s) : RESTIAUX FABIENNE Lic. ASAF : lx731
- Secrétaire du meeting : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX Lic. ASAF : XXXXXXXXXX
- Directeur de la sécurité : LEJEUNE GUY Lic. ASAF : lx 728
- Directeur(s) de la sécurité adjoint(s) : HABRAN CYRILLE Lic. ASAF : lx747
- Chargé des Relations avec les concurrents : VILLEVAL MARYLENE Lic. ASAF : na 805
- Responsable du Parc des coureurs : LAMBOTTE MICHEL ,
MAHIN SYLVIE
PICARD OCEANE Lic. ASAF : lx 757
Lic. ASAF : 20872
Lic. ASAF :
- Bureau des calculs : WATHELT PHILLIPE
- Chronométrage : WATHELET PHILLIPE
- Secours médicaux : CRS DUVILLE
- Médecin : Dr
- Equipe médicale :
- Ambulances : PARAM SERVICES Nombre :2

IV OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE PAR LE POUVOIR SPORTIF

- Commissaires sportifs ASAF
Président de Collège : DEMARCHE CHRISTOPHE Lic. ASAF : na998
Membre : JACQUEMIN MARTINE Lic. ASAF : lx752
- Commissaires techniques ASAF
Président de Collège : GILBERT GOERGES Lic. ASAF : na973
Membre : MENU OLIVIER Lic. ASAF : lx718
Membre : MENU BERNARD Lic. ASAF : lx 021
STAGIAIRE : BARTHELEMY ROMAIN Lic. ASAF : na927
SECRETAIRE : DOCQ JOSETTE Lic. ASAF : lx717
- Observateur ASAF : MATON ROBERT Lic. ASAF : ht291
- Inspecteur- Sécurité ASAF : PUISSANT JEAN-CLAUDE Lic. ASAF : na957

V PERMANENCES

- Jusqu'au 22 JUIN 2018 à 20 heures

RUE DE LA GARE 27 6810 IZEL 061328139

- A partir du 23 JUIN à 12 heures

RESTIAUX FABIENNE 0479618547

LA SECRETAIRE (VERIFICATION ADMINISTRATIVE) RUE DU HEMEAU 6820 STE -CECILE (BUVETTE DU FOOT)

- Après l'épreuve : RESTIAUX FABIENNE RUE DE LA GARE 27 6810 IZEL

VI PARTICULARITES

Article 1 : Définition – Eligibilité – Admission des participants

LE 24 JUIN 2018, l'épreuve dénommée COURSE DE CÔTE DE SAINTE-CECILE, comptant pour CHAMPIONNAT PROVINCIAL DU Luxembourg, FEDERATION WALLONIE BRUXELLES et les challenges des burlingueurs de l'Asaf sera organisée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF, ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement. Elle est ouverte aux licenciés ASAF/VAS ou aux participants porteurs d'un Titre de Participation journalière "TP-.." délivré sur place par les commissaires sportifs de l'ASAF (Voir Art. 6.3, ci-après).

Les licenciés du RACB, non détenteurs de licence ASAF/VAS, qui désirent y prendre part à l'épreuve ASAF (que l'épreuve soit jumelée ou non), devront acquérir un tel Titre, dont ils pourront, en cas de dommages corporels subis, cumuler les garanties en assurance avec celles de leur licence nationale ou internationale et Art. 6.3, ci-après.)

Tous les véhicules ouverts et fermés marqueront des points.

Article 2 : Parcours

- 2.1. N884 ROUTE DE HERBEUMONT à SAINTE-CECILE (RUE DE CONQUES)
- 2.2. Longueur de la côte : 3100 mètres
- 2.3. Largeur moyenne de la route : 5 mètres
- 2.4. Départ : RUE DE CONQUES (ENTREE DU BOIS)
- 2.5. Arrivée : 300M AVANT LE CARREFOUR ENTRE LA RUE DE CONQUES ET LA RUE DU HEMEAU
- 2.6. Homologation : 28 MARS 2018 Jean-Claude puissant na957

Article 3 : Sécurité

- 3.1. Nombre de postes de commissaires de route : 12 + DEPART ET STOP
- 3.2. Dès le passage de la ligne d'arrivée, le conducteur de chaque véhicule ralentira aussitôt son allure de façon à pouvoir s'arrêter dès que les circonstances le justifient.

Article 4 : Véhicules

4.1. Voitures admises :

- | | | |
|---------------------|-----------|------------------------------------|
| Division 1 : | Classe 1 | : de 0 à 1400cc |
| | Classe 2 | : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc |
| | Classe 3 | : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc |
| | Classe 4 | : + de 2000cc |
| Division 2 : | Classe 5 | : de 0 à 1400cc |
| | Classe 6 | : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc |
| | Classe 7 | : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc |
| | Classe 8 | : + de 2000cc |
| Division 3 : | Classe 9 | : de 0 à 1150cc |
| | Classe 10 | : au-delà de 1150cc jusqu'à 1400cc |
| | Classe 11 | : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc |
| | Classe 12 | : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc |
| | Classe 13 | : + de 2000cc |
| Division 4 : | Classe 14 | : Kart-Cross jusqu'à 650cc |
| | Classe 15 | : de 0 à 1600cc |
| | Classe 16 | : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc |
| | Classe 17 | : + de 2000cc |

Division Histo-Démo

- **Seul**, un modèle de véhicule entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1992, à minuit, est admissible. Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même « body »**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit **antérieure au 31 décembre 1992, à minuit**.

- Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution** pourront également être admises au départ, pour autant que **ces éléments** soient de la **même marque** que la voiture ou celle du moteur dont elle était équipée d'origine. **L'élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

- Si un moteur ou une culasse de substitution tels que définis ci-dessus sont implantés dans la voiture, la cylindrée nominale de ce moteur ne pourra excéder **3500cc, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation et quel que soit le nombre de soupapes par cylindre.**

N.B. : Des **contrôles de cylindrée** pourront être effectués lors des épreuves, la couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables. L'amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

Des voitures équipées d'un moteur d'une autre marque que celle de la voiture ou que celle du moteur l'équipant à l'origine, seront également admises au départ pour autant qu'elles aient obtenu une homologation dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN. Ces voitures ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient en tous points conformes à cette fiche d'homologation. Malgré la présentation d'une telle fiche à l'homologation, les cylindrées des moteurs implantés y resteront limitées à celles reprises ci-dessus.

- D'autre part, (sauf si une homologation établie par la FIA ou par une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration) une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé.

Division "Access"

Les manifestations de type "Course de Côte" ou "Sprint" **peuvent**, sous certaines conditions, inclure une Division "Access" dans leur programme.

Définition

Découverte, à allure libre **non chronométrée**, des parcours de Courses de Côte/Sprint et apprentissage des techniques de trajectoire, au volant de voitures d'usage quotidien, **strictement conformes à leur PVA belge (Voitures de Show-Room).**

Conditions techniques et administratives d'admission

- Voitures de grande série (**5000 exemplaires construits, au minimum**), comportant au moins, deux places, côte à côte ;

- Immatriculées en conformité avec le code de la route, munies d'un certificat VERT du C.T.A. en cours de validité (pour les voitures de 4 ans et plus ou de 2^{ème} main) et valablement couvertes en "Assurance" (carte « verte » requise). **Les plaques « Z » ne seront pas acceptées ;**

- **Quels que soient leur cylindrée et/ou leur type de motorisation, ces voitures ne pourront jamais dépasser la puissance totale de 150CV ou 110KW, selon leur P.V.A.**

- Voitures décapotables (capotes) interdites. Seules, les voitures découvrables (possédant un toit rigide ou un hard top) sont autorisées ;

- Seuls, les **pneus de tourisme** dont les dimensions sont reprises au P.V.A. belge, sont admis.

- Ceintures de sécurité 3 points au minimum (le harnais placé en plus de la ceinture d'origine est autorisé pour autant que sa date de péremption ne soit pas dépassée) ;

- Pare-brise en verre feuilleté ;

- Double circuit de freinage ;

- **Airbag volant** conducteur, en état de fonctionnement, OBLIGATOIRE ;

- Les enjoliveurs de roues éventuels DOIVENT être enlevés, sauf s'ils sont boulonnés ;

- La plage arrière amovible peut être déposée ;

- Le coffre à bagage et, de manière générale, la voiture, doivent être vidés de tout élément non fixé ou ne faisant pas partie de l'équipement d'origine.

Équipement obligatoire du pilote :

- Casque aux normes CE ou homologué FIA ;

- La combinaison ignifugée (toutes normes admises) est conseillée ; elle n'est pas obligatoire en Division "Access" où la salopette en coton est autorisée. Elle devra être d'une pièce, fermée au cou, aux poignets et aux chevilles.

Licence – Permis de conduire

- Pour prendre part à la Division "Access", une licence « L » annuelle (**30 €**) ou « 1J-L » (**10 €**), délivrée sur place par les Commissaires Sportifs de l'ASAF, est suffisante. Ces licences ne requièrent aucune formalité ni agrément médical. Une licence « R » annuelle délivrée par la VAS est également suffisante (Voir Art. 2 du RSG de l'ASAF).

Il est bien évident, d'autre part, qu'un permis de conduire définitif en ordre de validité est requis.

Rappels :

- Ni le Passeport Technique, ni la Carte annuelle des « Vérifications Techniques » ne sont requis pour les concurrents de la Division « Access » ;

- **La participation d'un même pilote aux Divisions traditionnelles et à la Division « Access » est INTERDITE ; seule, sa participation simultanée en "Access" et en "Histo-Démo" est possible.**

- Il n'est pas autorisé d'emmener de passager ;

- L'organisateur ne pourra pas accepter les "doublons" ;

La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.

Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.

Participation autorisée à tous les véhicules ouverts ou fermés

4.2. Echappement :

- L'échappement libre est autorisé (sauf pour la Division 1)

Article 5 : Engagement

5.1. Le bulletin d'engagement, lisiblement complété, DEVRA parvenir au plus tôt le 28 MAI 2018

et, au plus tard, le 22 JUIN avant 12h., à CMPCHINY RUE DE LA GARE 6810 IZEL

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement pourra être porté au crédit du seul compte bancaire suivant :
N° : BE 72 732006631316 Intitulé : CMPCHINY ASBL avant le 21 JUIN 2018 AVEC LA MENTION CC DE
SAINTE CECILE (NOM PRENOM DU PILOTE) AINSI QUE DIV ET CL

(Attention aux délais bancaires)

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 24 JUIN, à 10H15 h.

5.2. Les frais d'inscription, assurance comprise, s'élèvent au maximum à 110 € pour les Divisions 1 à 4

Ceux de la Division « **Histo-Démo** », s'élèvent à **110 EUROS**

Ceux de la Division « **Access** », s'élèvent à **110 EUROS**

5.3. Les numéros de départ seront attribués le 22 JUIN 2018, à 20 h.

La liste des engagés sera affichée le 23 JUIN à 19 h.15 à la buvette du foot

Chaque concurrent des Divisions 1, 2, 3 et 4 gardera le même numéro pour toute l'année.

L'organisateur pourra fournir les numéros au prix de **3 €** pour 2 jeux de numéros.

Pour les Divisions « Histo-Démo » et « Access » l'organisateur fournira les numéros nécessaires, au prix de 3 euros

5.4. Le nombre de véhicules admis est fixé à 120

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera appliquée.

Il sera admis que, si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une des catégories (D. 1,2,3 et 4, d'une part et « Histo-Démo » et/ou « Access », d'autre part) n'est pas atteint, le nombre des participants accepté dans l'autre, pourra être dépassé jusqu'à concurrence du total cumulé repris dans le Règlement Particulier approuvé par la Fédération.

Article 6 : Vérifications administratives

6.1. Les Vérifications Administratives des concurrents et le Contrôle des Licences auront lieu le

24 juin, à la buvette du foot rue du hemeau 6820 sainte-cécile

selon ce timing :

- Division 1 : de 7h30 à 10h15
- Division 2 : de 7h30 à 10h15
- Division 3 : de 7h30 à 10h15
- Division 4 : de 7h30 à 10h15
- Division « Histo-Démo » : de 10h à 10h15
- Division « Access » : de 10h à 10h15

En cas de non respect de ce timing par le concurrent, il sera pénalisé d'une amende de **10 €**.

6.2. Documents à présenter :

Licence - Permis de conduire (obligatoire) - Carte d'identité - Fiche des Vérifications techniques.

6.3. L'épreuve est ouverte aux licenciés **ASAF ou VAS**.

La licence annuelle ASAF (ou VAS) ne peut être obtenue qu'auprès d'une écurie ou d'un club reconnu. L'organisation ne délivrera aucune licence annuelle, sur place.

Les Commissaires Sportifs présents à l'épreuve délivreront, toutefois, des Titres de Participation journalière (TP...), dans le respect des procédures reprises au **Ch. I - RSG, art. 2**.

De tels Titres seront, notamment délivrés par les Commissaires Sportifs aux licenciés du RACB Sport non titulaires d'une licence VAS/ASAF, si la licence nationale détenue et présentée est, au moins, équivalente à la licence ASAF requise et ce, que l'épreuve bénéficie du statut OPEN ou non.

6.4. Les Vérifications Administratives des concurrents et le contrôle des licences, **antérieures aux Vérifications Administratives dont question à l'Art. 6.1**, auront lieu, au plus tôt, la veille de l'épreuve, c'est-à-dire le 23 JUIN 2018, au CONTENEUR ADMINISTRATIF situé **AU CARREFOUR RUE DU HEMEAU ET RUE DE CONQUES**, de 17 H à 19 h.

Article 7 : Vérifications Techniques

7.1. Les Vérifications Techniques auront lieu le 24 JUIN 2018, SUR LE PARKING DU FOOT DE SAINTE CECILE. Elles seront effectuées par les Commissaires Techniques désignés à l'épreuve. Ces Commissaires sont habilités à proposer au Directeur de Course et aux Commissaires Sportifs, le refus ou l'acceptation des voitures présentées.

L'organisateur prévoira **deux files** : une file pour les véhicules possédant le passeport technique et une autre pour les autres véhicules

(N.B. : Ni le carnet jaune, ni le passeport Technique, ni la carte des Vérifications Techniques, ne sont requis pour les concurrents des Divisions « Histo-Démo » et « Access »).

Les organisateurs et/ou les Commissaires Sportifs et/ou Techniques suivant les dispositions prises entre eux conserveront la licence et le passeport technique (ou le carnet jaune) jusqu'à la fin de l'épreuve.

Une somme de **25 €**, pour frais administratifs, sera réclamée aux concurrents ayant omis de récupérer ces documents. Somme à virer sur le compte **BE62 0010 9159 5661 (BIC : GEBABEBB)** de l'ASAF.

7.2. Tous les véhicules engagés devront se présenter aux Vérifications Techniques le 24 JUIN 2018 selon le timing suivant :

- Division 1 : de 8H à 10H30
- Division 2 : de 8H à 10H30
- Division 3 : de 8H à 10H30
- Division 4 : de 8H à 10H30
- Division « Histo-Démo » : de 8H. à 10H30
- Division « Access » : de 8H à 10H30

En cas de non respect de ce timing par le concurrent, il sera pénalisé d'une amende de **10 €**.

7.3. Les conducteurs ou leurs représentants dûment mandatés devront rester à proximité de leur véhicule jusqu'après les Vérifications Techniques de celui-ci.

Article 8 : Chronométrage (sauf, Divisions Histo-Démo et Access, éventuelles)

Il se fera au 1/100^e de seconde obligatoirement à l'aide de cellules et il sera doublé d'un contrôle manuel **simultané et permanent** (deux chronos par poste).

8.1. Chronométrage avec imprimante : oui

8.2. Liaison entre départ et arrivée : radio ou GSM

Article 9 : Essais

9.1. Une séance d'entraînements **pour toutes les Divisions** (2 montées obligatoires prévues) aura lieu le 24 JUIN, de 9h. à 12h.

(Voir Règlement Particulier Courses de Côte et Sprints, Art. 9.1.)

En cas d'épreuve jumelée, les séances d'entraînements se dérouleront en alternance avec celles réservées aux concurrents de la manche RACB.

L'ordre de déroulement de ces séances d'essais sera maintenu pour celui des manches officielles.

9.2. L'entraînement en dehors du timing prévu est formellement interdit et entraînerait des sanctions allant jusqu'à la mise hors - course, les droits d'engagement étant confisqués.

9.3. Sauf accord exceptionnel de l'organisateur, tout pilote se présentant au départ de sa première montée d'essais après 11h30 ne pourra effectuer qu'une seule montée d'entraînement.

Article 10 : Course

10.1. La course se déroulera en **TROIS** montées officielles

RAPPEL : En cas d'épreuve jumelée, le nombre des montées prévues doit être identique dans l'épreuve communautaire ASAF et dans l'épreuve nationale RACB).

L'ordre de déroulement de ces manches officielles sera celui des séances d'essais.

Le départ de la 1^{ère} montée est prévu à 14 h.

10.2. Le classement sera établi :

- En additionnant les deux meilleurs temps si 3 montées officielles ont été disputées.

En cas d'égalité :

- Lorsque 2 montées officielles ont été organisées, le meilleur temps de la montée non-comptabilisée sera prépondérant.
- Lorsque 3 montées officielles ont eu lieu, le meilleur temps des 2 montées comptabilisées sera pris en considération.
- Si l'égalité existe encore, qu'il y ait eu 2 ou 3 montées officielles organisées, le départage se fera en accordant la préséance à celui qui aura réalisé le meilleur temps dans la 1^{ère} montée officielle, ensuite dans la 2^{ème} et enfin dans la 3^{ème}.

N.B. : Si 3 montées officielles sont organisées, il n'est pas obligatoire de participer aux 3 montées pour être classé. Idem pour 2 montées officielles.

10.3. Les départs seront donnés à partir de 14 h., le 24 JUIN, et selon l'ordre des numéros de la liste officielle.

Article 11 : Divers

11.1. Dans toutes les Divisions, le pilote devra être seul à bord sous peine de mise hors course (pas de passager en Histo-Démo, ni en Access).

11.2. Le même véhicule pourra être piloté par deux pilotes, au maximum (sauf dans les éventuelles Divisions Histo-Démo et Access où **les « doublons » ne sont pas acceptés***). Lorsque c'est le cas, le pilote ayant le plus petit numéro partira le premier.

*Cependant, un même véhicule pourra être piloté par deux pilotes, au maximum, dans le cas où ce véhicule est inscrit dans les Divisions traditionnelles et dans la Division "Histo-Démo".

11.3. L'affichage des résultats se fera : au conteneur ce trouvant au carrefour entre rue du hemeau et rue de conques

11.4. La liste des véhicules qualifiés, reprenant les participants de toutes les Divisions, sera affichée à 12h30 h., au tableau d'affichage

11.6. Le Parc des Coureurs est situé rue du hemeau 6820 Ste Cécile (suivre union célinienne) ceci est un parc d'attente et rue de conques (en haut de la cote) et uniquement le dimanche à partir de 6h ! il est strictement interdit par un arrêté communal de stationner sur la national avec cette heure .

Les véhicules des concurrents resteront dans ce Parc jusqu'à 30 minutes après la rentrée du dernier véhicule. L'organisateur affichera cette heure de rentrée.

11.7. Il est interdit de chauffer les pneus, mécaniquement ou par contact/environnement thermique (couverture chauffante, four).

11.8. Une bâche de sol est obligatoire dans les parcs (Cf. Art. 3.4 du Règlement particulier des Courses de Côte et sprints).

Article 12 : Classements

12.1. Classement GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.

12.2. Classement GENERAL pour la Division 4.

12.3. Classement par DIVISIONS.

12.4. Classement par CLASSES.

12.5. Classement INTER-ECURIES des Divisions 1, 2 et 3 réunies.

12.6. Classement INTER-ECURIES de la Division 4.

Article 13 : Coupes et trophées

13.1. Coupes et Trophées

- 3 premiers du GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 3 premiers du GENERAL de la Division 4.
- 3 premiers de chaque CLASSE.
- Inter-Ecuries des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- Inter-Ecuries de la Division 4.
- 1^{ère} Dame des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 1^{ère} Dame de la Division 4.

13.3. La proclamation des résultats aura lieu 1h30 après l'arrivée du dernier véhicule, à la buvette du foot , rue du hemeau 6820 Ste-Cécile

Les pilotes classés qui ne s'y présenteraient pas, perdraient le bénéfice de leur récompense.

Article 14 : Dispositions particulières facultatives

- 14.1. Pendant la course comme pendant les entraînements, il est strictement interdit aux conducteurs d'emprunter le parcours en sens inverse ou de stationner sur la piste.
- 14.2. En cas de panne, le conducteur devra immédiatement veiller à ce que son véhicule soit rangé sur l'accotement de façon à ce qu'il ne puisse constituer une gêne ou un danger pour les autres pilotes.
- 14.3. Tous les cas ou sujets non repris au présent Règlement sont prévus par le Règlement Sportif Général **de l'ASAF auquel les participants sont tenus de se conformer.**
- 14.4. Si des raisons de force majeure ou importantes le justifient, l'organisateur, en accord avec les Commissaires Sportifs, se réserve le droit d'apporter au présent règlement les modifications qui lui **paraîtraient nécessaires.**
- 14.5. Si l'épreuve devait être annulé, l'organisateur ne pourrait être rendu responsable vis-à-vis des participants et ne serait tenu qu'au remboursement des frais de participation versés.
- 14.6. Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur déclare avoir pris connaissance du Règlement de l'épreuve susdite et s'engage à en observer toutes les prescriptions de la façon la plus stricte, ainsi que celles stipulées dans les Prescriptions Sportives de l'ASAF.
- 14.7. Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur exonère les organisateurs et leurs représentants, préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, pertes ou dommages à sa personne, à ses biens, quelle que soit la cause provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'ils soient ou non conséquences directes ou indirectes d'une négligence ou d'une faute des dits organisateurs, de leurs préposés ou de leurs représentants.
- 14.8. Publicité : voir Règlement Technique Général ASAF, Art. 5.
- 14.9. En vue de couvrir sa propre responsabilité civile envers les tiers ainsi que celle des concurrents, des conducteurs, de la CSAP, de l'ASAF et des différents services d'organisation, l'organisateur a souscrit une police d'assurances qui ne peut sortir ses effets qu'à l'intérieur du Parc des coureurs (officiel et attente), sur le parcours de l'épreuve et ses abords, sur les itinéraires de sortie ou de rentrée des parc des coureurs vers l'endroit de l'épreuve, tant pendant l'épreuve elle-même que pendant les entraînements. Le montant de la prime est inclus dans les frais de participation.Le règlement a été approuvé par :

-DENIS PHILIPPE (Lic. ASAF n°LX776) pour la CSAP LUX, en date du 2 AVRIL 2018
-DORMAL Jean-Claude (Lic. ASAF n° 415) pour l'ASAF, en date du 10 avril 2018



La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

-PUISSANT JEAN-CLAUDE (Lic. ASAF n° NA957), en date du 28 /03/2018.

Club organisateur : CMPCHINY**Epreuve : C.C. DE SAINTE – CECILE**

Date : 24 JUIN 2018

Bulletin d'inscription à renvoyer pour le 22 JUIN 2018

à CMPCHINY ,27 RUE DE LA GARE 6810 IZEL cmpchiny@outlook.be

*** C A S E S R E S E R V E E S A L ' O R G A N I S A T I O N**

Engagement reçu *	Paiement reçu*
Le/...../.....	Le/...../.....

DIVISION *	CLASSE*	NUMERO ATTRIBUE*

PILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)**Je, soussigné,**

Nom :	Si pseudonyme :	Prénom :	Homme / Femme
...../ « »		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Né(e) le : Adresse : N° : ...

Code postal : Localité :

Si nous devons vous contacter : N°Tél/ GSM : E-mail :

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes.

M'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'Organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Certifie, sur l'honneur, que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASA et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée.

LICENCE

Province	ASAF					VAS					N° Licence	Type
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	VV		
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Division 1	Classe 1 Min. C (0 à 1400 cc)		Classe 2 Min. C (+ de 1400 à 1600 cc)			Classe 3 Min. A4 (+ de 1600 à 2000 cc)		Classe 4 Min. A4 (+ de 2000 cc)				
Division 2	Classe 5 Min. C (0 à 1400 cc)		Classe 6 Min. A4 (+ de 1400 à 1600 cc)			Classe 7 Min. A4 (+ de 1600 à 2000 cc)		Classe 8 Min. A4 (+ de 2000 cc)				
Division 3	Classe 9 Min. A4 (0 à 1150 cc)		Classe 10 Min. A4 (+ de 1150 à 1400 cc)		Classe 11 Min. A3 (+ de 1400 à 1600 cc)		Classe 12 Min. A3 (+ de 1600 à 2000 cc)		Classe 13 Min. A3 (+ de 2000 cc)			
Division 4	Classe 14 Min. A3 Kart-cross (0 à 650 cc)		Classe 15 Min. A3 (0 à 1600 cc)			Classe 16 Min. A3 (+ de 1600 à 2000 cc)		Classe 17 Min. A3 (+ de 2000 cc)				
Division Histo Démo	(Voir art. 4.6 du RP CC/Sprint) Jusqu'au 31/12/92		Licence minimale : L ou TP-L			non chronométrée		Pas de doublons sauf si second pilote inscrit dans une Division traditionnelle				
Division Access	(Voir art. 4.7 du RP CC/Sprint) 150cv max.		Licence minimale : L ou TP-L			non chronométrée		Pas de doublons. (1 participation en Access et 1 en Histo Démo est possible)				

VEHICULE (remplir en caractères d'imprimerie svp)

Marque	Type	Cylindrée	Division	Classe	Année de fabrication
.....CC

Passeport technique ASAF n°.....

ECURIE :***A compléter si plusieurs pilotes sur la même voiture**

Si Pilote seul	*Nom du 1° Pilote	*Nom du 2° Pilote
(x) <input type="checkbox"/>

(x) Cocher dans la case. Merci. Voir article 11.2 du présent règlement particulier.

Date :

Signature du pilote, précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Numéro attribué à la voiture :

JOINDRE LA FICHE DES VERIFICATIONS ADEQUATE, COMPLETEE, AVEC VOTRE INSCRIPTION

Course de Côte de Sainte-Cécile

Date : 24 juin 2018

n°:.....

VERIFICATIONS**PILOTE** (remplir en caractère d'imprimerie svp)

Nom :		Si pseudonyme : «		Prénom :		Signature :						
Province :	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV
	<input type="checkbox"/>											

VEHICULE (remplir en caractère d'imprimerie svp)

Marque	Type	Cylindrée	Turbo	Division	Classe
.....CC	O / N <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/>
Numéros de portières/Capot avant		Elargisseurs de voies			
Pare-brise		Pneumatiques			
Eclairage		Fixations des roues			
Documents de bord		Fonctionnement des freins			
Réservoir à essence		Anneau de remorquage			
Canalisation d'essence		Conformité de classe			
Tôle pare-feu avant/arrière		Conformité de division			
Arceau de sécurité		Vêtements (Combinaison)			
Ceintures de sécurité / Harnais		Divers :			
Batterie		Autocollant ASAF			
Extincteur		N° Passeport ASAF			
<u>Appui-tête</u>					
Casque / HANS		EN ORDRE <input type="checkbox"/>			
Fixations dans l'habitacle		NON CONFORME <input type="checkbox"/>			
Sièges					
Publicités sur vitres		<u>Commissaire Technique</u>			
Rétroviseurs Ext. / Int.		<u>Nom/Cachet :</u>			
Ornement extérieur		Licence n°:			
Echappement		Signature du			
Protections des tuyauteries		SECRETARIAT ADMINISTRATIF :			
Poids					

EPREUVE : COURSE DE COTE DE SAINTE-CECILE Date : 24 JUIN 2018	N° :
---	------

VERIFICATIONS
(HISTO DEMO / ACCESS, EN C.C/SPRINT)

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

PILOTE / CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)						
Nom :		Prénom :		Signature :		
Si pseudonyme : « »						
LICENCE	ASAF			VAS	NUMERO	TYPE
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Je, soussigné,..... atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF, que les éventuelles modifications y apportées, l'ont été dans les règles de l'art et que, si le véhicule est immatriculé, il l'est en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

Spécifique « Access »

Je, soussigné,..... atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est en parfait état de marche, conforme aux impositions du Code de la Route et qu'aucune modification n'y a été apportée. En conséquence de quoi, j'assume les conséquences des manquements qui pourraient y être découverts.

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

VEHICULE			Début de la production ou de l'homologation FIA /ASN :			
Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis			HISTO DEMO	ACCESS
RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE EVENTUELLE ET A L'ORGANISATEUR						
Documents de bord		EN ORDRE				<input type="checkbox"/>
Eclairage		NON CONFORME				<input type="checkbox"/>
Ceintures de sécurité / Harnais						
Extincteur		Commissaire Technique				
Casque		Licence N° :				
Pneumatiques		Nom/Cachet :				
Divers :						
		SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :				